LETTRE DE VOITURE NATIONALE

N° 688769

YL TRANSPORT
5 Allée de la Madeleine
93130 NOISY-LE-SEC
SIRET : 903 756 062 00019 - RCS BOBIGNY

DONNEUR D'ORDRE

Délivré 19.10.26 | N° véhicule : HF 686 DY | N° semi : EQ 198 AT

Instructions Transporteur

Livraison demandée Date et heure 19.10.26 10

NOMBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	LONGUEUR ou VOLUME	VALEUR DÉCLARÉE
33	Palettes de marchandise Lidl			
	Plomb : 102 4763			

DÉTAIL DES FRAIS — PORT PAYÉ — PORT DÛ

Prix du transport
Taxe de contre/remb.
TOTAL H T.
T.V.A
TOTAL T.T.C
TOTAL A PAYER.

Matières dangereuses ☐ Déclaration jointe OBLIGATOIRE
Transport sous température dirigée ☐

Palettes 80 x 120 ☐ 100 x 120 ☐ EUROPE ☐ AUTRES ☐ Bacs ☐ Rolls ☐

Chargées chez l'expéditeur ☐ Rendues à l'expéditeur ☐ Livrées au destinataire ☐ Rendues par le destinataire ☐ Non rendues à reprendre ☐

EXPEDITEUR

DESTINATAIRE

CHARGEMENT

ID logistics
44119
GRANDCHAMPS DES FONTAINES

ARRIVÉE DATE 19.10.26 HEURE 14.20
DÉPART DATE 19.10.26 HEURE 15h30

ARRIVÉE DATE 20.10.26 HEURE 8:20
DÉPART DATE 20.10.26 HEURE 9h30

PRESTATIONS ANNEXES RÉSERVES ÉVENTUELLES

DÉCHARGEMENT

FR LOGISTIQUE
77130
MAROLLES SUR SEINE

ID LOGISTICS FRANCE 14
ZAC Erette Grand'Haie
Rue Denis Papin
44119 Grandchamp-des-Fontaines
SIRET : 834 229 874 00039

FR LOGISTIQUE
23 rue de la Fosse Ronde
77 130 marolles sur seine
SAS au capital de 100 000 €
Siret 988 813 341 00019 - RCS TOURS
TVA FR03988813341

EXPÉDITEUR Nom, cachet et signature — CONDUCTEUR Nom et signature — Le : 19.10.26

DESTINATAIRE Nom, cachet et signature — CONDUCTEUR Nom et signature — Le : 20.10.26

Le refus non motivé de signature engage la responsabilité du destinataire

Feuillet : Transporteur - 2ème Feuillet : Destinataire - 3ème Feuillet : Expéditeur - 4ème ou 5ème Feuillet : Souche

Article 1 : Le transporteur est responsable de la perte totale ou partielle, de l'avarie ou du retard survenus pendant le transport, sauf dans les cas prévus à l'article 2 ci-après. Toutefois, sa responsabilité ne peut excéder 23 DTS par kilogramme de poids brut manquant. Article 2 : Le transporteur est déchargé de sa responsabilité : a) Si la perte, l'avarie ou le retard a été causé par la faute de l'ayant droit, par un ordre de celui-ci ne résultant pas d'une faute du transporteur, par un vice propre de la chose transportée ou par force majeure ; b) Si la perte ou l'avarie a été causée par des circonstances que le transporteur ne pouvait éviter et dont il ne pouvait prévenir les conséquences ; c) Si le transporteur prouve que la perte ou l'avarie provient de l'un des risques particuliers inhérents à l'un ou plusieurs des faits suivants : emballage défectueux, manutention, chargement, arrimage ou déchargement effectués par l'ayant droit ou pour son compte, nature de certaines marchandises exposées par leur nature à perte totale ou partielle ou à avarie notamment par bris, rouille, détérioration interne et spontanée, coulage, déchet, transport de bestiaux vivants, insuffisance de colisage ou vice de marque, transport de marchandises qui, en raison de leur nature, ne sont pas normalement admises au transport, transport de marchandises qui, en raison de leur nature, ne peuvent être transportées qu'avec certaines précautions spéciales, si ces précautions n'ont pas été prises ou si elles ont été prises sans que le transporteur ait été averti du danger présenté par le transport. Article 3 : Le transporteur est responsable des actes de ses préposés et de toutes personnes auxquelles il a recours pour l'exécution du transport. Article 4 : Le transporteur est tenu de prendre livraison des marchandises sans retard et de les livrer sans retard à leur destination. Article 5 : Le transporteur a droit au paiement du prix de transport, des frais accessoires et des débours. Article 6 : Le transporteur a un droit de rétention sur les marchandises pour le paiement de ses créances. Article 7 : Le transporteur a droit au remboursement des frais qu'il a avancés pour le compte de l'ayant droit. Article 8 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 9 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 10 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 11 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 12 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 13 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 14 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 15 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 16 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 17 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 18 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 19 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 20 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 21 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 22 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 23 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 24 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 25 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 26 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 27 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 28 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 29 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 30 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 31 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 32 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 33 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 34 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 35 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 36 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 37 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 38 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 39 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 40 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 41 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 42 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 43 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 44 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 45 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 46 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 47 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 48 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 49 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport. Article 50 : Le transporteur a droit à une indemnité pour les pertes de temps et les frais de garage résultant de l'immobilisation du véhicule pendant le transport.

gh

Bon de Réception

Quai : QUAI 22

N° de Réception : 20102694S

Activité : LIDL

Date de Réception : 20/10/26

Code fournisseur :

Référence : DRTIRET4226iD15-26240

Infos complémentaires à renseigner :

Info transporteur	
N° CMR:	688769
Type de camion :	Fourgon (Tautliner)
Immat tracteur :	HF686DY
Immat remorque :	EQ199AM
N° de plomb :	1024763
Cable de TIR :	(Oui) Non

Type de palettes	Quantité
Palette Bois Europe	32
Palette Bois 1/2 Europe	
Palette bleu CHEP	
Palette bleu 1/2 CHEP	
Palette Rouge LPR	
Palette Rouge 1/2 LPR	
Palette Plastique	
Palette 1/2 plastique	

IPP 1

Commentaires :

Opérateur	NOM
Du déchargement :	
De la réception :	

En cas de litige, merci d'appeler la responsable de dossier

www.lidl.fr

Bon de livraison

N°27,441/26,240

Expéditeur

ID-LOG GRANDCHAMPS
Z.A. Grand'Haie

44,119 GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES - FRANCE

Destinataire

DR71 MAROLLES-SUR-SEINE
RUE DE LA CROIX SAINT-JACQUES,

77130 MAROLLES-SUR-SEINE

Votre Commande
DR71RET4226ID15

Nombre de supports: 33

Nombre de colis: 349

Préparation:	26,240
Référence:	DR71RET4226ID15
Chargement:	//
Expédition:	27,441

Date de livraison:	//
Transporteur:	TIF
Numéro de Plomb:	1024763
Quai:	333

Code Article	Libellé	UVC/ Colis	NB colis/ Palette	Quantité totale (Uvc)	UVC/ PAL	Facteur palettes (Colis)	Nombre de palettes	Prix unitaire net	Valeur totale en €	N° de palette (SSCC)
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	3	12	12	12	1	29.99	359.88	333030081271128693
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	5	20	20	12	1	29.99	599.8	333030081271186211
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270911708
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270911852
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270911968
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270911982
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270942436
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270942467
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270942948
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270942979
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270942986
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270943099
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270943105
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081270943136
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081271060184
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081271060214
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081271114153
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	8	32	32	12	1	29.99	959.68	333030081271114238
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	12	48	48	12	1	29.99	1,439.52	333030081270953333
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	12	48	48	12	1	29.99	1,439.52	333030081271062867
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	12	48	48	12	1	29.99	1,439.52	333030081271065042
489819	LAMPE DE TABLE A LED	4	12	48	48	12	1	29.99	1,439.52	333030081271296637
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258098704
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258099909
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258110352
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258116385
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258117177
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258127657
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258127718
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258140342
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258149321
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258173555
495458	ENROULEUR DE TUYAU MURAL	2	15	30	30	15	1	29.99	899.7	333030081258174378
							33		**31,969.34**	

Compte Rendu de Réception

N° de réception : 7688
Référence BL Tiers : DRBY_201026945
Date et Heure : 20/10/2026 09:22

Code tiers : TIE
Nom : Transfert inter entrepôt
Référence cde :

Code article	Libellé	Traçabilité	Qualité	UVC/Colis	Colis/Palette	Nb de palette	UVC Totales Reçues	Colis Totals Reçus
489819	Lampe de table à LED		STD	4	3,00	1	12	3
489819	Lampe de table à LED		STD	4	5,00	1	20	5
489819	Lampe de table à LED		STD	4	8,00	16	512	128
489819	Lampe de table à LED		STD	4	12,00	4	192	48
495458	Enrouleur de tuyau mural		STD	2	15,00	11	330	165

Totaux : **1 066**

Nb Supports réceptionnés : 33